Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, suivez ce lien

Nouveau suivi ANCIMA

À compter du 14 septembre 2026

Chambray-lès-Tours, le 14 septembre 2026,

Mesdames, Messieurs,

À compter du **14 septembre 2026**, une évolution sera visible sur votre espace adhérent PADOA concernant le suivi en santé au travail des salariés nécessitant certaines **autorisations de conduite** ou **habilitations électriques**.

Un nouveau libellé, **ANCIMA**, ainsi qu'une nouvelle pastille **ANC**, permettront désormais d'identifier les salariés concernés.

QU'EST-CE QUE ANCIMA ?

ANCIMA signifie **Attestation de Non-Contre-Indication Médicale à Autoriser**.

Depuis le **1er octobre 2025**, les salariés nécessitant certaines autorisations de conduite ou habilitations électriques ne relèvent plus du **Suivi Individuel Renforcé (SIR)** pour ce seul motif.

Sont concernés les salariés déclarés comme soumis à :

- une **autorisation de conduite (avec ou sans CACES)** ;
- des **travaux sous tension ou opérations au voisinage de pièces nues sous tension**.

Pour ces salariés, une **attestation de non-contre-indication médicale** doit être délivrée par le **médecin du travail avant l'affectation au poste**.

Cette attestation est **valable 5 ans**.

QU'EST-CE QUI CHANGE SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT ?

À compter du **14 septembre**, une nouvelle pastille violette **ANC** apparaîtra dans PADOA afin d'identifier les salariés concernés par ce suivi.

Elle remplacera l'ancienne pastille **SI ou SIA** associée à ces situations.

Les salariés déjà déclarés avec les suivis concernés seront **automatiquement identifiés ANCIMA dans PADOA** : aucune action de votre part n'est nécessaire pour effectuer cette migration.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Lors de la déclaration d'un nouveau salarié ou de la mise à jour de sa situation, il est important de **renseigner précisément les risques et situations auxquels il est exposé**, notamment :

- **Autorisation de conduite (avec ou sans CACES)** ;
- **Travaux sous tension ou opérations au voisinage de pièces nues sous tension**.

Ces informations permettent à nos équipes d'organiser le suivi adapté du salarié et, lorsque cela est nécessaire, la délivrance de l'attestation de non-contre-indication par le médecin du travail.

ATTENTION : L'ANCIMA ne remplace pas les autres suivis éventuellement nécessaires. Les autres risques professionnels auxquels le salarié est exposé doivent donc continuer à être déclarés dans PADOA.

A RETENIR

À compter du 14 septembre 2026 :

- Une nouvelle pastille **ANC** apparaîtra dans PADOA.
- Elle permettra d'identifier les salariés concernés par le suivi **ANCIMA**.
- Les salariés déjà concernés seront automatiquement identifiés.
- Pensez à maintenir à jour les risques et situations de vos salariés dans PADOA.
- L'attestation de non-contre-indication est délivrée par le **médecin du travail** et est valable **5 ans**.

Pour toute question concernant cette évolution ou le suivi de vos salariés, **nos équipes restent à votre disposition pour vous accompagner**.

Bien cordialement,

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail

APST37
2 avenue du Professeur Alexandre Minkowski
37170 Chambray-Lès-Tours
02.47.37.66.76

Ensemble pour la prévention

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien